

Jumelages-Résidences d'artistes

Dispositif annuel de partenariat en éducation artistique, culturelle et numérique
(artistes, professionnels de la culture, des médias et de l'information)

2019 / 2020

Cahier des charges

Dans le cadre du plan national en faveur de l'éducation artistique et des politiques de démocratisation de l'accès à la culture, de développement et de formation des publics, la Direction régionale des affaires culturelles de Normandie, les Rectorats de l'académie de Caen et de Rouen, les directions des services départementaux de l'éducation nationale, et la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie, en partenariat avec les Départements lancent un appel à projets pour la mise en place des jumelages-résidences d'artistes dans les écoles et les établissements scolaires, les organismes de formation, agissant sur le temps scolaire.

1 Structures partenaires éligibles :

- Établissements scolaires relevant du 1^{er} degré
- Établissements scolaires relevant du 2nd degré
- Établissements relevant de l'enseignement agricole
- Établissements relevant de l'enseignement supérieur
- Centres de Formation des Apprentis
- Organismes de formation professionnelle
-

Note : Les projets peuvent croiser différentes typologies de structures partenaires. Notamment, pour le 1^{er} degré, autour de la question du lien avec les temps périscolaire et extra scolaire et pour les 1^{er} et second degrés autour du cycle 3.

2 Objectifs de l'appel à projets :

- Accueillir des artistes en résidence d'action culturelle, favoriser la rencontre avec les artistes, les professionnels de la culture, des médias et de l'information et les pratiques artistiques diversifiées ;
- Mobiliser les institutions culturelles régionales, les artistes et les professionnels de la culture, des médias et de l'information dans des actions de médiation pour soutenir l'expérimentation de formes novatrices de médiation ;
- Favoriser l'ouverture culturelle, le parcours d'éducation artistique et culturelle et la découverte du processus de création ;
- Inciter à la fréquentation des lieux de création et de diffusion artistiques ou patrimoniaux du territoire ;
- Placer les publics en tant qu'acteurs responsables et non en consommateurs de culture ;
- Élaborer un projet artistique, culturel et pédagogique cohérent en lien avec le numérique qui devra notamment questionner et développer les usages et potentialités artistiques du numérique.

3

Conditions d'éligibilité :

Porteurs de projets éligibles : binômes constitués d' :

- ➔ Structures culturelles et/ou artistiques professionnelles (personne morale) engagées dans des projets culturels en Normandie développant un projet éducatif et culturel dans lequel s'inscrit ce jumelage - résidence d'artistes. Le partenaire artistique, artistes ou professionnels de la culture, des médias et de l'information doit attester d'une activité professionnelle en cours inscrite dans le cadre réglementaire en vigueur.
- ➔ Établissements scolaires et structures relevant des typologies mentionnées dans l'article 1, ayant développé le volet culturel de leur projet.

D'autres partenaires, peuvent s'adjoindre s'ils entrent dans la cohérence du projet, à l'instar des collectivités territoriales mais aussi de structures relevant d'accueils de loisirs, centres d'animations, maison des jeunes et de la culture disposant de l'agrément Jeunesse et Éducation Populaire ou des Centres sociaux relevant de la Caisse d'Allocations Familiales.

Élaboration des projets de jumelages-résidences d'artistes en milieu scolaire :

Pour le premier degré : il est recommandé aux écoles et aux partenaires artistiques de contacter en amont les conseillers pédagogiques référents des différents champs artistiques et culturels. Les projets doivent être visés par la direction de l'école partenaire et l'IEN de circonscription.

Pour le second degré : les établissements et les partenaires artistiques peuvent faire appel aux responsables académiques et / ou aux professeurs - relais des Délégations académiques à l'action culturelle, dont la liste et les coordonnées sont jointes au dossier de candidature. Les projets doivent être présentés en conseil d'administration et visés par le chef d'établissement.

Pour l'enseignement supérieur : les projets doivent être visés par le service en charge de la culture au sein de l'établissement.

Le dossier de candidature sera **transmis par la suite par le partenaire artistique** à la DRAC et aux tutelles respectives des établissements partenaires (coordonnées indiquées en dernière page).

4

Critères de sélection des projets :

- Proposer un projet cohérent, exigeant du point de vue artistique et culturel, co-construit par les équipes éducatives et les équipes artistiques ;
- Respect des principes de l'éducation artistique et culturelle : Rencontre avec les artistes, les œuvres et les processus de création, temps d'approche sensible/ de pratique artistique et dialogue entre les disciplines artistiques et les enseignements ;
- Description des modalités de suivi et d'évaluation interne et externe du projet ;
- Rayonnement sur l'ensemble de la structure éducative, le territoire et communication du projet sur l'extérieur (ouverture vers les familles, passerelles temps scolaire/hors temps scolaire et autres publics...) ;
- une attention particulière sera portée la dimension numérique et d'ouverture interdisciplinaire du projet ;
- Réalisation et production, par les publics concernés, d'une trace physique du projet sur support numérique (blog, site, application mobile, édition en ligne, fiche sur un portail dédié).

- Présence artistique de 2 semaines **minimum** ;
- Minimum de 3 classes directement impliquées dans l'action sauf contraintes liées à la structure pédagogique de l'établissement scolaire.
- Les projets doivent pouvoir rayonner sur l'ensemble de l'école ou de l'établissement ;
- Inscription dans le parcours d'éducation artistique et culturelle de l'élève (PEAC). Réflexion sur la construction de ce parcours.

Priorités :

Territoires : Zones de faible densité (ruralité) et quartiers politique de la ville

Publics : Publics socialement et géographiquement éloignés de la culture
Réseaux Éducation Prioritaire
Réseaux pédagogiques intercommunaux (RPI)
Projet pour le cycle 3, associant une école et un collège

Liste des domaines artistiques possibles

Patrimoine et arts de l'espace	Monuments historiques – Archéologie – Musées - Architecture et urbanisme - Arts des jardins et du paysage - Arts du quotidien : design, métiers d'art
Arts du spectacle vivant	Théâtre- Musique – Danse - Arts du cirque - Arts de la rue- Mime, marionnettes
Arts du son et du visuel	Arts plastiques : peinture, sculpture, dessin, photographie, illustration, bande dessinée, arts graphiques, arts sonores Arts numériques Cinéma, audiovisuel, vidéo
Arts du langage	Littérature écrite et orale : roman, nouvelle, conte, poésie, théâtre, essai, etc. Médias : presse écrite, radio, audiovisuelle

5

Rappel du cadre d'intervention des artistes :

Les projets de jumelages-résidences d'artistes en éducation artistique, culturelle et numérique sont liés à un objet artistique ou patrimonial et intégrés au projet culturel des deux structures partenaires. Ils prévoient l'accueil d'artistes pour un travail de médiation autour de leurs œuvres et de leurs démarches de création.

Dans le périmètre défini par le cahier des charges, les contenus restent libres et les artistes ou professionnels de la culture sont invités à inventer toutes formes de médiation qu'ils estiment pertinentes en utilisant leurs propres pratiques et/ou des pratiques d'autres disciplines, pour sensibiliser à leur travail artistique.

Les jumelages-résidences d'artistes en éducation artistique, culturelle et numérique devront faire l'objet d'une convention entre les deux structures partenaires.

6

Condition d'attribution de l'aide :

Les projets seront examinés par des jurys constitués de personnes représentants :

De la DRAC Normandie, des Rectorats des Académies de Caen et de Rouen, des DSDEN, des Départements, de la DRAAF, de la ComUE et de personnes qualifiées.

Les décisions de chacun des jurys feront l'objet de notifications.

Les porteurs de projets s'engagent à faire figurer sur tous les documents et supports de communication la mention « jumelages - résidences d'artistes, dispositif annuel partenarial en éducation artistique, culturelle et numérique » ainsi que les logos de l'ensemble des partenaires, conformément aux chartes graphiques.

7

Modalités d'intervention des partenaires :

La subvention de la DRAC, d'un montant plafonné à 5 000 €, versée au partenaire artistique représente au maximum 75% du budget du projet (65% pour l'enseignement supérieur), l'établissement/la structure mobilise ses ressources et fait appel aux partenaires de son secteur.

Cette subvention concerne strictement l'intervention d'artistes ou de professionnels de la culture (actions de médiation, de formation) pour l'année scolaire **2019/2020**. La subvention ne couvre pas l'achat de matériel, la billetterie et le transport des participants aux projets.

En complément, les co-financements suivants peuvent être sollicités :

- Pour l'enseignement agricole, la DRAAF peut intervenir pour le financement dans la limite de l'enveloppe globale disponible.
- Pour les collèges publics de l'Eure, le Département de l'Eure peut intervenir à hauteur de 3 000 € maximum par projet (dans la limite de l'enveloppe globale disponible).
- Pour les collèges publics de la Seine-Maritime, le CRED peut être mobilisé par l'établissement.
- Pour les collèges publics de l'Orne le Département de l'Orne peut intervenir pour le financement dans la limite de l'enveloppe globale disponible et l'établissement doit être co-financier du projet.
- Pour les collèges publics et privés du Calvados, le Département du Calvados peut intervenir à hauteur de 4 000 € maximum par projet, dans la limite de l'enveloppe globale disponible et l'établissement doit être co-financier du projet.
- Pour les collèges publics de la Manche, un financement complémentaire du Département de la Manche aux jumelages-résidences d'artiste pourra être obtenu, dans la limite de l'enveloppe globale disponible et dans le cadre de l'appel à projets Culture du conseil Départemental de la Manche à l'attention des collèges.

- Pour les établissements du premier degré, les DSDEN peuvent, sous réserve de crédits dédiés et après validation du projet, contribuer au financement. Un contact préalable est nécessaire (coordonnées indiquées en dernière page).

Le jury veillera au renouvellement des établissements bénéficiaires ainsi qu'aux publics et territoires prioritaires. Seules les structures artistique et culturelles non aidées au fonctionnement sont autorisées à valoriser un poste de dépenses dédié à l'ingénierie culturelle.

8

Conditions de suivi et d'évaluation :

Le porteur de projet veillera à indiquer précisément, dans la partie « Méthode d'évaluation et indicateurs choisis », les indicateurs qu'il définit comme pertinents pour évaluer l'action de manière qualitative. Ces indicateurs devront être rappelés sur la fiche-bilan fournie en annexe. Cette fiche sera à transmettre dès la réalisation du projet.

Le porteur de projet s'engage également à fournir aux partenaires, un mois avant le début de l'action, le calendrier définitif des étapes clefs tel que validé par les partenaires pour la mise en œuvre effective du projet et à fournir dans les 3 mois qui suivront la fin du projet un bilan qualitatif et financier.

9

Modalités d'envoi des dossiers de candidature :

Le dossier de candidature 2019/2020 devra parvenir par courriel à :

La DRAC, à l'adresse eac-dc.drac.normandie@culture.gouv.fr pour l'ensemble des dossiers, en mentionnant dans le titre du message :

JUMELAGES EAC avec le nom du partenaire artistique qui portera le projet.

ainsi qu'à,

Académie de Caen :

Pour le 1^{er} degré :

DSDEN : à l'attention de l'IEN coordinateur culture de l'IA du département concerné ;

Calvados : Laurence Berthelot, IEN en charge de la culture, laurence.berthelot@ac-caen.fr

Orne : Jean-Philippe Lemancel, IEN en charge de la culture, Jean-Philippe.Lemancel@ac-caen.fr

Manche : Corinne Jarry, IEN en charge de la culture, Corinne.Jarry@ac-caen.fr

Pour le 2nd degré :

Les collèges et les lycées de l'académie de Caen : daac@ac-caen.fr,

Pour les collèges :

Du Calvados, à Valérie Constant, Valerie.CONSTANT@calvados.fr

De la Manche, à stéphanie Huguet, stephanie.huguet@manche.fr

De l'Orne, à Nathalie Cutté, CUTTE.Nathalie@ORNE.fr

Académie de Rouen :

Pour le 1^{er} degré :

DSDEN de l'Eure : Laurent Montreuil, IEN chargé de la mission culturelle et Isabelle Quilici, conseillère pédagogique, dipel227@ac-rouen.fr

DSDEN de la Seine-Maritime : Isabelle Ganon, conseillère pédagogique, action.culturelle76@ac-rouen.fr

Pour le 2nd degré :

Les collèges et les lycées de l'académie de Rouen : daac@ac-rouen.fr

Pour les collèges :

De l'Eure, à Anaïs Vavasseur, anais.vavasseur@eure.fr

De la Seine-Maritime, à Jeanne Taconnet, jeanne.taconnet@seinemaritime.fr

Pour les établissements d'enseignement agricole :

DRAAF, à l'attention de la chargée de mission culture à delphine.gibet@agriculture.gouv.fr

avant le **3 avril 2019** (délai de rigueur).

